

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES—
POINTE-AUX-TREMBLES

ORDONNANCE NUMÉRO
OCA20-(C-4.1)-029

Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1, tel que modifié)

A la séance ordinaire du 3 novembre 2020, le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles décrète :

L'implantation d'un débarcadère en tout temps pour le transport adapté de personnes à mobilité réduite sur une distance d'environ 12 mètres, le plus près possible du 7995 Avenue Blaise-Pascal, district de Rivière-des-Prairies;

De conserver en place toute autre signalisation en vigueur;

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Adoption à la séance du conseil d'arrondissement du 3 novembre 2020
Entrée en vigueur le 10 novembre 2020
